



Législature 2020-2024 – Année administrative 2023

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 6 février 2023 à **19h00** – Séance n° 25

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

A. Rapport

- 23-002 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion sans numéro du groupe Ensemble à gauche de Peseux intitulée « Création de jardins citoyens »

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

- 22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables » [3](#)
- 22-615 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive » [4](#)
- 22-617 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « À quand des procédures simplifiées pour les installations solaires ? » [6](#)
- 22-302 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Un bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique » [7](#)
- 22-618 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Feux d'artifices : quel bilan après trois ans ? » [9](#)
- 22-619 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Les cyclistes sont-ils présumé-e-s « coupables » aux yeux de la sécurité publique ? » [10](#)
- 22-402 Proposition du Bureau du Conseil général intitulée « Projet d'arrêté – Modification de l'article 85 du règlement général, du 7 juin 2021 » [11](#)
- 23-601 Interpellation du groupe socialiste intitulée « En démocratie, voter doit être facilité donc gratuit » [12](#)



22-501

Postulat du groupe VertsPopSol par Mme Jasmine Herrera, intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 septembre 2022

Le groupe Vert-e-s-POP-SolidaritéS demande au Conseil communal d'étudier, dans le cadre de la révision du PAL, l'inscription d'une règle selon laquelle, pour les secteurs situés à l'intérieur des zones d'habitat, mixtes et centrales (ZHMC) mesurant au moins 5'000 m² et/ou soumis à plan de quartier, les autorisations de construire ne soient accordées qu'aux projets répondant aux critères cantonaux des quartiers durables, notamment au sens du Plan directeur cantonal.

Développement écrit

Le groupe VPS estime que la motion « pour des quartiers durables » du groupe Vert de Corcelles-Cormondrèche, acceptée le 9 mars 2020, peut être classée, pour autant qu'elle soit remplacée par une nouvelle motion visant le même but.

La motion de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche demandait que le règlement actuel de la commune soit modifié pour encourager la création de quartiers plus respectueux de l'environnement. Le groupe VPS, qui compte également des élu-e-s de cette ancienne commune, souhaite honorer l'esprit de cette motion et l'étendre à l'ensemble de la nouvelle commune fusionnée.

Puisque les quartiers planifiés aujourd'hui seront probablement encore habités dans 100 ans, le groupe VPS est d'avis que toutes les constructions réalisées devraient dès à présent répondre à la notion de quartier durable.

Nous estimons que la règle est adaptée à des projets d'une certaine taille et nous proposons ainsi de maintenir le seuil de 5'000 m² déjà présent dans la motion, soit entre 50 et 100 nouvelles habitantes et habitants.

Au vu du retard pris par le Canton dans la définition des critères de quartiers durables, il n'est pas réaliste de demander que les 4 règlements communaux soient modifiés avant la révision du PAL. Cependant, le Canton s'est engagé à publier ces critères avant les révisions des PAL des communes (qui doivent être terminées pour février 2024) ; il est donc raisonnable d'appliquer cette règle sur l'ensemble du territoire communal, dans notre nouveau PAL.

Discussion

22-615

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Aline Chapuis et consorts,
intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive »

Déposée le 13 octobre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 octobre 2022

Selon le rapport de l'OMS sorti en 2018¹, le bruit est un risque environnemental majeur. En Europe occidentale, il représenterait même la deuxième cause de morbidité, après la pollution atmosphérique. Au-delà des troubles du sommeil ou des effets directs sur l'audition que chacun-e d'entre nous a certainement eu l'occasion d'expérimenter à l'une ou l'autre occasion, et peut-être même encore récemment², le bruit affecte également le bien-être ainsi que la santé mentale et physique (maladies cardiovasculaires).

En Suisse, selon l'OFEV³, une personne sur sept est exposée à des nuisances sonores ; le trafic routier en est le principal responsable. La grande majorité de ces personnes (90 %) réside dans les villes et les agglomérations. A ce titre, notre commune urbaine n'est donc pas épargnée, bien au contraire. Différentes mesures, notamment la limitation de la vitesse sur les routes, seront donc prochainement appliquées (ou l'ont déjà été) afin de réduire l'impact du trafic routier. Que ce soit pour la quiétude des riverains, pour la sécurité des enfants se rendant à l'école ou celle des personnes optant pour un mode de déplacement plus écologique, notre groupe ne peut que s'en réjouir. Il constate néanmoins que les mesures prises jusqu'à présent n'ont malheureusement pas d'effet sur les pics de bruit dus aux accélérations insensées, alors que ceux-ci péjorent la qualité de vie des riverains et occasionnent de fréquentes réactions de stress néfastes pour la santé.

Cela étant dit, qu'en est-il des autres nuisances sonores qui se multiplient çà et là dans notre ville, à toute heure du jour et de la nuit, avec ce qui semble être un manque de volonté d'agir de la part des autorités, si ce n'est leur réelle complaisance ?

Le 17 février dernier marque pour certain-e-s habitant-e-s de notre commune la date à partir de laquelle les nuits ne sont plus synonymes de repos. Cette date n'est autre que celle de la levée de la quasi-totalité des mesures sanitaires nationales. Une fois les masques tombés et le soulagement passé, la vie semble avoir repris comme si elle devait rattraper deux années de restrictions : les manifestations avec musique amplifiée s'enchaînent à un rythme effréné, tendant à revêtir un caractère plus habituel « qu'exceptionnel », comme cela était avancé par le Conseil communal interpellé à ce sujet il y a trois ans (séance du 23 septembre 2019). Les personnes résidant dans le centre n'ont ainsi que peu de répit. Et comme le son se propage, les autres quartiers ne sont évidemment pas en reste.

Entre deux animations de ce type, les établissements publics assurent le maintien d'un niveau sonore élevé, que ce soit par leur propre musique ou par le biais de leur clientèle. En outre, les nuisances générées par les fêtards (qui, par définition, fêtent tard) sont agrémentées de coups intempestifs sur l'accélérateur de quelques automobilistes ou motards qui tournent en boucle. Au petit matin, parfois même avant

¹ <https://www.who.int/europe/publications/i/item/9789289053563> (Environmental noise guidelines for the European Region)

² Selon la O-RNLIS, au-delà d'un certain niveau sonore, des protections auditives sont censées être mises à disposition du public lors des manifestations. Fin septembre, cette directive n'a a priori pas été appliquée.

³ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/exposition-au-bruit/etat-de-l-exposition-au-bruit-en-suisse.html>

que certains établissements publics aient tourné la clé, commence alors le cortège des balayuses, quelquefois accompagné de celui des souffleuses. Et enfin, pour celles et ceux qui auraient eu l'intention de récupérer un peu plus tard leurs heures de sommeil volées, c'est sans compter sur de potentiels « soundcheck » matinaux réalisés en vue des prochains concerts. En conclusion, si vous souhaitez dormir, fuyez !

Pourtant, au mois de mai passé, avec ces lignes inscrites dans le rapport concernant la demande de crédit pour la révision du PAL, notre Conseil découvrait quelques-unes des principales intentions du Conseil communal : « Devenue troisième ville de Suisse romande, la nouvelle commune doit préserver ses différents atouts et demeurer une ville de proximité tout en améliorant la qualité de vie de ses habitant-e-s et en renforçant son attractivité résidentielle. » (p. 3 du rapport 22-009). Dès lors, la stratégie du « trop et tout le temps » vraisemblablement adoptée par nos autorités en matière d'émissions sonores, et ce notamment ces six derniers mois, nous laisse songeuse-s. Certains contribuables auraient-ils droit au sommeil et d'autres non ? Les personnes habitant dans les zones dites mixtes (habitation et artisanat) devraient-elles décaler leurs heures de repos sur la journée ? Ou souhaite-t-on désormais ranger les habitant-e-s d'un côté et les activités de l'autre, au mépris de la proximité et des courtes distances prônées par le Livre de la fusion déjà (chapitre 2.2.5) ?

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment la Commune compte-t-elle garantir une cohabitation entre vie urbaine dynamique et qualité de vie des habitant-e-s des zones mixtes (degré de sensibilité au bruit III) ? Sur quelle(s) base(s) se fait la pesée des intérêts entre résident-e-s et manifestations avec musique amplifiée ?
- Sur quelle(s) base(s) les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée (de 2h à 4h, voire à 6h du matin) et les autorisations permanentes à 6h sont-elles délivrées aux établissements publics (art. 73 et 74 du Règlement de police 12.2 de l'ancienne commune de Neuchâtel) ? Ces autorisations tiennent-elles compte du cumul des nuisances sonores dans certains secteurs habités ? Peuvent-elles être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine ?
- Afin de s'assurer que la législation liée au bruit est bel et bien respectée (Règlement de police 12.2 et arrêté 12.26 de l'ancienne commune de Neuchâtel, Directive Cercle Bruit), des contrôles inopinés sont-ils réalisés dans les établissements publics et pendant les manifestations ? Tiennent-ils compte également des immissions chez les habitant-e-s ? Quelles sont les mesures prises en cas de dépassements graves ou répétés (hors moyennes horaires) ?
- Si les valeurs de références attribuées au degré de sensibilité au bruit sont dépassées (Directive Cercle Bruit), comment la Commune soutient-elle les résident-e-s des quartiers affectés par ces nuisances sonores (qu'elles proviennent d'une ou plusieurs sources) ?
- Comment la Commune entend-elle combattre le bruit généré par les conducteurs peu scrupuleux, de jour comme de nuit (art. 42 de la LCR ; art. 33 de l'OCR) ? Des radars sonores sont-ils à l'étude ?
- La Commune tient-elle compte de la période de sommeil fixée dans la Directive Cercle Bruit (de 22h à 7h) pour établir les horaires de ses propres activités générant du bruit ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

22-617

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts, intitulée « À quand des procédures simplifiées pour des installations solaires ? »

Déposée le 18 octobre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 24 octobre 2022

Après l'offensive sur le solaire votée par le parlement fédéral fin septembre lors du débat concernant le contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, il est grand temps que la Ville de Neuchâtel passe enfin à la vitesse supérieure.

Alors qu'une crise énergétique nous guette, les installations solaires se font encore beaucoup trop rares sur le territoire communal. Les raisons qui ne poussent pas davantage de propriétaires de bâtiments à s'y lancer sont certainement multiples et le prix de reprise d'un surplus de courant bien trop bas. Mais le plus grand obstacle est, sans doute, un parcours administratif parfois sans fin.

Pour notre groupe, il est incompréhensible qu'en 2022 des autorisations soient retardées ou même refusées pour des critères d'esthétique (plus ou moins importants au regard de chacun-e) qui ne tiennent pas ou peu compte de l'intérêt objectivement supérieur que représente le développement du photovoltaïque sur notre territoire communal.

Nous invitons donc le Conseil communal à répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que le Conseil communal peut identifier les goulets d'étranglements dans le processus nécessaire à la pose de panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) sur les toits, façades ou ailleurs et nous dire ce qu'il compte faire pour les améliorer ?
- Est-ce que le Conseil communal prévoit la mise en place d'un système permettant de délivrer des autorisations simplifiées selon l'emplacement du bâtiment, comme c'est en cours dans la commune de Saint-Blaise ? Avec p.ex. les critères suivants pour les zones/toits/façades non sensibles :
 - o dossier allégé (sans plans d'architectes)
 - o remise du dossier par voie électronique
 - o exemption de l'enquête publique, pas d'accord nécessaire des voisin-e-s
 - o priorité de traitement et délais raccourcis
 - o étude très sommaire par le service délivrant l'autorisation de construire.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 19 décembre 2022.

22-302

Motion du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury et consorts, intitulée « Un bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique »

Déposée le 4 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 14 novembre 2022

Le Conseil général prie le Conseil communal d'établir un bilan carbone annuel ou biennal afin de cibler correctement les objectifs à atteindre en vue de la neutralité carbone et ainsi de répondre à l'urgence climatique.

Développement écrit

Le « Livre de la fusion », le « Programme politique » et la « Planification des dépenses d'investissement 2022-2025 » énoncent à plusieurs reprises les enjeux climatiques et la volonté du Conseil communal de mettre tout en œuvre pour y répondre. Dans cette continuité, la Commune cherche à démontrer qu'elle se préoccupe de son impact climatique à travers le choix de matériaux ou de méthodes à faibles émissions de gaz à effet de serre. Chaque rapport présenté au Conseil général, est doté d'un chapitre « impact sur l'environnement », mais ce dernier ne donne que des informations très générales et aborde la question du climat de manière superficielle. Peu d'études approfondies sont menées pour quantifier les émissions de CO₂ liées aux projets qui nous sont soumis. Quant à l'énergie grise, elle est souvent omise des calculs. Aujourd'hui, notre Commune doit se munir d'un outil d'analyse précis, transparent et susceptible d'orienter judicieusement nos choix.

Les accords de Paris, puis ceux de Glasgow, ratifiés par la Confédération, visent la neutralité carbone d'ici 2050. Pour y parvenir, il faudrait à minima que chaque unité territoriale diminue d'environ 4 % par an ses émissions, sans plus attendre.

Toutefois, le dernier rapport du GIEC nous alerte sur une progression plus rapide du réchauffement climatique, avec des effets généralisés et pour certains déjà irréversibles. Les scientifiques soulignent que même en limitant le réchauffement climatique à 1,5°C, « le monde s'expose à de multiples aléas climatiques inévitables dans les deux décennies à venir ». L'objectif de la neutralité carbone en 2050 nous paraît donc insuffisant car il nous conduira à franchir la barre des 2°C, avec les conséquences dramatiques que cela implique pour notre planète. Ainsi, nous devons dès à présent mettre tout en œuvre pour atteindre la neutralité carbone à une échéance beaucoup plus rapprochée. Pour cela, il est nécessaire de récolter les données qui nous permettront de dresser un bilan carbone. En connaissant l'impact de l'ensemble de notre territoire sur le climat, nous pourrons fixer des objectifs adaptés et ainsi répondre plus efficacement à l'urgence climatique.

Le Conseil communal est prié de se doter dans les meilleurs délais d'un outil d'évaluation basé sur des données précises et fiables en produisant un bilan carbone complet et détaillé pour l'ensemble de la Commune, en même temps que le rapport annuel sur la gestion et les comptes. Si la publication d'un tel bilan tous les ans paraît trop conséquente, le Conseil communal peut également étudier l'option d'en proposer un tous les deux ans. Cela permettra d'identifier des tendances de décroissance (ou croissance) des émissions de CO₂ en fonction des activités et par la même occasion de cibler les domaines où il est urgent d'agir. Des mesures concrètes et efficaces pourront alors être proposées dans les domaines prioritairement concernés, dans le but d'atteindre la neutralité carbone. Nous pensons évidemment au patrimoine immobilier de la Ville ou encore aux transports. Ce bilan mettra en lumière les mesures qui auraient été insuffisantes ou les actions qui ont émis beaucoup de CO₂, et nous pourrons y remédier en priorité.

Les organisations qui développent ce type d'outil d'analyse, telles que « Quantis » ou « The Shift project », ne manquent pas.

Cet instrument sera également une aide essentielle dans la prise de décision. Le coût climatique doit être considéré comme un critère principal, au même titre que l'est généralement le coût financier. Le Canton a déjà fait connaître sa consommation de carburant et de combustible. Il est temps que les communes le fassent également. Notre Ville emboîterait ainsi le pas à d'autres villes de Suisse qui publient déjà leur bilan annuel d'émissions, pour certaines d'entre elles depuis 2019 (Ville de Genève, Ville de Lausanne, etc.).

Discussion

22-618

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Jasmine Herrera, intitulée « Feux d'artifices : quel bilan après trois ans ? »

Déposée le 8 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 14 novembre 2022

En réponse à l'interpellation 19-612, le Conseil communal annonçait, le 20 janvier 2020 plusieurs mesures en faveur d'une réduction de l'impact négatif avéré des feux d'artifices sur la nature et l'humain. Or il semble qu'après la pause imposée par le Covid, les feux soient repartis de plus belle.

Dans sa réponse, le Conseil communal, représenté par Thomas Facchinetti, se disait « pleinement conscient du fait que les feux d'artifices ont un impact défavorable sur l'environnement et la santé » et s'engageait à :

- a) Etudier les alternatives en matière de spectacles gratuits, populaires, accessibles au plus grand nombre et à faible impact écologique pour proposer une commémoration du 1^{er} août plus respectueuse de l'environnement et de la faune ;
- b) Inciter le comité de la Fête des Vendanges à évaluer l'opportunité de proposer un spectacle avec des technologies alternatives ;
- c) Préaviser négativement les feux d'artifices privés hormis ceux avec un intérêt public avéré (typiquement celui de la Fête des Vendanges) ;
- d) Faciliter l'expérimentation et la proposition de spectacles alternatifs et innovants.

Trois ans après ces déclarations, le Conseil communal peut-il nous informer sur l'état d'avancement de ces engagements ? En particulier :

a) Etudier les alternatives en matière de spectacles gratuits, populaires, accessibles au plus grand nombre et à faible impact écologique pour proposer une commémoration du 1^{er} août plus respectueuse de l'environnement et de la faune ;

Quelles études ont-elles été réalisées depuis ? Peut-on espérer une alternative pour le 1^{er} août 2023 ?

b) Inciter le comité de la Fête des Vendanges à évaluer l'opportunité de proposer un spectacle avec des technologies alternatives ;

Quel a été le résultat de ces discussions ? Le comité de la Fête des vendanges est-il disposé à envisager des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement ? En cas de refus, quelles mesures sont envisagées par le Conseil communal ? Par exemple celui-ci est-il prêt à réévaluer son soutien financier ?

c) Préaviser négativement les feux d'artifices privés hormis ceux avec un intérêt public avéré (typiquement celui de la Fête des Vendanges) ;

Combien de feux d'artifices privés ont-ils été autorisés depuis le 20 janvier 2020 ? Quel était l'intérêt public avéré de chacun d'entre eux, en particulier celui du 13 août dernier ? Et ont-ils fait l'objet d'une communication publique ?

d) Faciliter l'expérimentation et la proposition de spectacles alternatifs et innovants.

Quelles mesures ont été mises en place pour faciliter cette expérimentation ? Quels en ont été les résultats ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

22-619

Interpellation du groupe **VertsPopSol** par **Mme Mila Meury**, intitulée « Les cyclistes sont-ils présumé-e-s « coupables » aux yeux de la sécurité publique ? »

Déposée le 11 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 14 novembre 2022

Voilà près de 30 ans que des démonstrations appelées « critical mass » ont lieu à travers le monde. Il s'agit de groupes de cyclistes qui se réunissent pour former une « masse ». Ils et elles déambulent pacifiquement dans les villes, dont les rues sont le plus souvent accaparées par les automobilistes. De cette manière, les cyclistes souhaitent accroître leur visibilité et faire prendre conscience de leur vulnérabilité. Ainsi, ils et elles démontrent que les infrastructures ont été conçues prioritairement pour les voitures et sont encore trop souvent inadaptées aux formes de mobilité alternative.

A Neuchâtel et à Chaux-de-Fonds, ces regroupements ont lieu régulièrement. Lors de ces déambulations, les cyclistes ne tentent pas de commettre des infractions, ou d'empêcher le passage des transports en commun ou encore des véhicules d'urgence. Le plus souvent, ils et elles ralentissent les automobilistes durant quelques minutes (souvent déjà à l'arrêt dans les embouteillages) en prenant une place bien visible dans l'espace public.

Lors du dernier rassemblement à la fin du mois de septembre, les participant-e-s ont été interpellé-e-s par la sécurité publique de la Ville de Neuchâtel. La première démarche des agents a été de demander leurs pièces d'identités, soi-disant de manière préventive « au cas où les cyclistes commettraient une infraction lors de leur trajet ».

Les agents confrontés au refus général, ont finalement renoncé à relever les identités des personnes présentes et ont encadré les cyclistes durant leur parcours. Une meilleure communication, souhaitée par les organisateur-trice-s de ces rassemblements, aurait permis plus de fluidité. Cela avait d'ailleurs été le cas lors d'éditions précédentes où des échanges avaient eu lieu en amont.

Cet acte a particulièrement choqué les participant-e-s, composé-e-s de familles, de retraité-e-s et de jeunes, qui ont eu l'impression d'être considéré-e-s comme « délinquant-e-s ».

Dès lors, le Conseil communal peut-il clarifier les points suivants :

- Les déambulations de motards, voire de simples voitures individuelles, sont-elles soumises au même traitement ?
- Le Conseil communal peut-il clarifier sa position face à ces mouvements populaires qui ont pour but d'encourager la mobilité douce et sensibiliser à la sécurité des cyclistes ?
- D'autres approches, moins répressives et traumatisantes, ne sont-elles pas envisageables ?

On le répète, ces rassemblements n'ont pas pour objectifs de semer le trouble, mais de présenter des formes de mobilité alternative non motorisée face au « tout bagnole ». Pour conclure, ce mouvement s'inscrit dans la problématique plus large de la mobilité future face aux enjeux climatiques.

Développement oral

22-402

Proposition du Bureau du Conseil général par M. Christophe Schwarb et consorts intitulée « Projet d'arrêté – Modification de l'article 85 du règlement général, du 7 juin 2021 »

Déposée le 15 décembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 16 janvier 2023 2023

Arrêté modifiant l'article 85 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021 (Du)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Bureau du Conseil général,

arrête :

Article premier – Modification du Règlement général

L'article 85 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est modifié comme suit :

¹ Les débats du Conseil général sont enregistrés. **Dans la mesure du possible et dans le respect de la protection de la personnalité, ils sont diffusés sur internet.**

~~² Les enregistrements ne sont accessibles qu'au ou à la président-e et au ou à la secrétaire du Conseil général, au Bureau de cette autorité, aux membres du Conseil communal et au chancelier ou à la chancelière. Le membre du Conseil général qui veut proposer la rectification d'un procès-verbal est autorisé à entendre le fragment des débats qu'il conteste.~~

³ Les enregistrements d'une période administrative sont conservés jusqu'à la fin de l'année civile qui suit celle au cours de laquelle cette période s'est terminée.

Art. 2 – Entrée en vigueur

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Développement écrit

Du fait de la diffusion des séances du Conseil général sur internet, l'article 85 du règlement général traitant des conditions d'accès (limité) aux enregistrements des séances n'est plus d'actualité.

Le Bureau du Conseil général propose donc au Législatif de procéder à son adaptation.

23-601

Interpellation du groupe socialiste par M. Morgan Paratte et consorts, intitulée
« En démocratie, voter doit être facilité donc gratuit »

Déposée le 10 janvier 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 16 janvier 2023

Le groupe PS demande que le Conseil communal analyse, en termes de coûts et de gestion, la faisabilité d'un droit de vote gratuit sur le territoire communal par le préaffranchissement des bulletins de vote.

En démocratie, voter devrait être gratuit, et pourtant, ce qui devrait être une lapalissade selon nous, n'est pas vrai pour tous les cantons et localités en Suisse.

Les Suisses voteraient en effet plus souvent, si leur bulletin de vote était déjà préaffranchi, selon les résultats d'une étude publiée par deux économistes de l'Université de Fribourg¹. Ces chercheurs ont passé en revue, durant 25 ans, les participations aux scrutins dans 325 communes du canton de Berne. Selon eux, l'obligation d'affranchir son enveloppe-réponse réduit de près de 2 points le taux de participation à un vote. Ainsi, par exemple, un taux de participation de 42% passerait à 44%, ce qui est significatif.

Le prix du timbre a donc bel et bien un impact sur la participation, mais il faut également tenir compte de son « accessibilité » : le fait d'avoir un timbre à la maison, au bon moment, afin d'éviter de faire la queue à la Poste peut être un obstacle à l'exercice démocratique.

En conséquence, nous demandons au Conseil communal d'analyser, en termes de coûts et de gestion, la faisabilité d'un droit de vote gratuit sur le territoire communal par le préaffranchissement des bulletins.

Nous sommes conscients qu'une telle démarche devrait être initiée et portée par le Canton, voire au niveau national, mais nous savons que c'est la somme de petits pas dans le bon sens qui permettent aussi de poursuivre de justes ambitions !

¹ Source : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0261379417301336>

Développement oral



Législature 2020-2024 – Année administrative 2023
Séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel
Lundi 6 février 2023 à 19h00 – Séance n° 25
Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Supplément à l'ordre du jour

B . Autre objet

(Texte complet ci-après)

23-701 Résolution du groupe PLR intitulée « Pour un prix de reprise de l'électricité photovoltaïque juste et attractif » [2](#)

Neuchâtel, le 30 janvier 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve



23-701

Résolution (munie d'une demande de traitement prioritaire) du groupe PLR par M. Camille Gonseth et consorts, intitulée « Pour un prix de reprise de l'électricité photovoltaïque juste et attractif »

Déposée le 27 janvier 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2023

S'affranchir des énergies fossiles et produire une énergie renouvelable et locale sont aujourd'hui des objectifs unanimement acceptés. La hausse récente des prix du gaz et de l'électricité ne fait que renforcer leur pertinence.

La production d'énergie solaire est un aspect essentiel de la transition énergétique. Son potentiel de développement est très important, notamment auprès des propriétaires de maisons ou d'immeubles d'habitation. Toutefois, et même s'il y a du mieux, les conditions-cadres pour la favoriser sur notre territoire communal ne sont pas encore optimales.

Parmi les évolutions positives récentes, citons le partenariat de notre commune avec GROUP-IT qui permet d'accompagner et de soutenir concrètement les privés dans la réalisation de leur projet d'installation solaire. Quant aux aspects administratifs, les procédures de traitement des demandes s'améliorent grâce aux mesures et aux efforts déployés par notre administration communale pour les simplifier et les accélérer comme l'a rappelé la réponse du Conseil communal à l'interpellation 22-617.

A l'inverse, la décision de Viteos d'augmenter ses tarifs de rachat de l'électricité d'environ 25% à partir du 01.01.2023 alors que les prix de l'électricité facturés à sa clientèle privée augmentent eux de plus de 50% nous semble clairement constituer un signal négatif.

Ne nous laissons pas tromper par le fait que le prix de reprise de l'énergie solaire affiche une hausse. Celle-ci n'est clairement pas à la hauteur des ambitions affichées par Viteos d'augmenter la production d'énergie renouvelable indigène et d'être un acteur incontournable de la transition énergétique de notre canton.

A titre de comparaison, le Groupe E a augmenté son tarif de rachat de 55% alors que ses clientes et clients ne paient leur électricité en moyenne que 19.4 % plus chère qu'en 2022. La société Eli10 a pour sa part annoncé une hausse de son prix de reprise de 76%. Depuis le 01.01.2023, il est de 18.54 ct/kWh contre 14.45 ct/kWh pour le Groupe E et 12.99 ct/kWh pour Viteos.

Nous ne pouvons ignorer que les choix tarifaires de Viteos sont aussi en partie les nôtres puisque la Ville de Neuchâtel détient 46.2% de son capital-actions. Est-ce normal que les efforts importants consentis par la Ville pour favoriser l'énergie solaire, y compris par des subventions généreuses, ne s'accompagnent pas d'un tarif de reprise du courant issu des installations photovoltaïques suivant la même logique volontariste ?

Pour ces raisons, le Conseil général de la commune de Neuchâtel, en vertu de l'article 59 de son règlement général, formule la demande suivante à l'attention du Conseil communal :

Les citoyennes et les citoyens qui veulent s'investir dans la transition énergétique ont besoin d'incitations fortes et de signaux clairs. Le Conseil communal s'engage par conséquent à faire entendre sa voix au sein du Conseil d'administration de Viteos afin que le prix de reprise de l'électricité photovoltaïque soit fixé à un niveau juste et plus attractif qu'il ne l'est actuellement.

Développement



Législature 2020-2024 – Année administrative 2023
Séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel
Lundi 6 février 2023 à 19h00 – Séance n° 25
Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

2^{ème} supplément à l'ordre du jour

B . Autres objets

(Texte complet ci-après)

		Page
<u>23-602</u>	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »	2
<u>23-603</u>	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! »	4

Neuchâtel, le 3 février 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve



23-602

Interpellation du groupe socialiste par Mme Isabelle Mellana Tschoumy et consorts, intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »

Déposée le 31 janvier 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 6 février 2023

Récemment l'annonce de la fermeture d'une enseigne active dans la décoration d'intérieur et l'ameublement ayant pignon sur rue au Seyon a suscité un petit émoi et de nombreux questionnements : comment se fait-il qu'une enseigne à succès ne renouvelle pas un bail après 10 ans de présence au centre-ville ? La réponse, que la régie propriétaire du bâtiment dit ignorer, semble évidente à l'annonce du montant du loyer exigé pour cet espace central : pas loin de 20'000.- francs par mois.

Alors même que Neuchâtel s'interroge et veut investir pour renforcer l'attractivité de la commune et attirer de nouveaux citoyens, l'annonce d'une telle fermeture en plein centre-ville et son remplacement par une société d'assurances laisse perplexe. L'un des atouts majeurs de ces espaces, c'est qu'ils ont pignon sur rue et qu'ils contribuent à attirer le chaland, a fortiori dans une zone semi-piétonne, que l'on s'imagine attractive pour qui souhaite musarder et faire du shopping. Se promener dans une zone piétonne et voir des rez-de-chaussée occupés par des bureaux n'incite ni à rester ni à revenir dans notre ville. D'autres vitrines et espaces demeurent vides au centre-ville, le constat n'est pas tout à fait nouveau, et là aussi, on ne peut que constater l'effet repoussoir et l'atmosphère délétère que cela imprime. Toutes les rues n'ont pas la même signification ni le même usage : chaque commerce qui ferme laisse un vide, et le remplacement de ce vide par une activité qui ne participe pas à la dynamique commerciale de la zone, comme une malheureuse combinaison, nuit à l'image de la rue dans son entier.

Dès lors, nous nous demandons de quels moyens disposent nos autorités pour contrer et orienter l'occupation commerciale inopportune de son sol, sachant que les bâtiments, en mains privées, ne relèvent par définition pas directement de son champ de compétences. Plus particulièrement, conscients que de simples mesures de marketing ne suffisent pas, nous interpellons nos autorités sur les points suivants, qui concernent tant une occupation « inopportune » qu'un espace laissé vide trop longtemps :

- Le poste de délégué-e au centre-ville, apparemment vacant, représente à notre sens un atout majeur dans la mise en lien des différents acteurs contribuant au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville : pour quelle raison ce poste tarde-t-il à être repourvu ?
- Le cas échéant, quels sont les contours de son cahier des charges ? Comment s'opère la collaboration avec les différentes associations commerciales, les propriétaires d'immeubles, la ville et le canton ?
- Quels sont les leviers actionnables au niveau de la commune, par ex à travers le plan local et la répartition des zones, pour orienter de façon plus appuyée le choix des commerces ?
- Quels sont les moyens à disposition de la commune pour encourager les propriétaires à proposer des baux commerciaux de plus courte durée ? Le raccourcissement de ces baux permettrait à d'éventuels repreneurs commerciaux d'oser une installation avec un premier horizon à 2 ou 3 ans, par ex.
- Les occupations commerciales « alternatives », comme par ex l'émergence de boutiques « pop up » pourraient représenter une occasion de mise en valeur de commerces différents ou plus confidentiels. Quels seraient les appuis proposés

par la Ville à ce type de démarche ? Quels échanges avec d'autres communes de Suisse en matière d'expérience avec les pop-ups ?

- Dans le cas des espaces commerciaux et des vitrines restant trop longtemps vacants - par hypothèse en raison d'un loyer très élevé, la commune peut-elle envisager d'introduire une taxe sur les locaux inoccupés ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

23-603

Interpellation du groupe socialiste par M. Jonathan Gretilat, intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! »

Déposée le 1^{er} février 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 6 février 2023

Les habitantes et habitants de Neuchâtel, et souvent même de loin à la ronde, sont très attaché-e-s au lac et à ses rivages, qui contribuent grandement au rayonnement et à l'attractivité de notre ville. Depuis une vingtaine d'années, beaucoup d'efforts ont été consacrés au réaménagement des Jeunes-Rives, dont la métamorphose va enfin être concrétisée d'ici à 2025. Mais notre territoire communal comporte bien d'autres rives de qualité et de grande beauté, qui demeurent hélas souvent oubliées. On pense notamment aux rives situées à côté de la piscine de Serrières, entre le port et la plage de Serrières, le long du Quai Max Petitpierre, à la baie de l'Evole, au Quai Osterval, ou encore au Nid-du-Crô. Autant d'endroits potentiellement propices au délasserment estival et à la baignade lacustre (à toutes les saisons). Néanmoins, les nombreux enrochements présents rendent l'accès au lac presque toujours difficile, si ce n'est périlleux. Cela est d'autant plus problématique pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Parallèlement, les difficultés financières induites par la période actuelle ainsi que les considérations sur l'empreinte carbone de tout un chacun conduisent un nombre croissant de personnes à demeurer dans la région durant toute la période estivale. Le lac et ses rives, qui appartiennent à toutes et tous, revêtent d'autant plus d'importance pour la population n'ayant pas les moyens ou l'envie de nouveaux horizons.

Face à ces constats, le Groupe socialiste imagine que l'on pourrait installer, de manière relativement facile, des pontons d'accès ou plateformes lacustres flottants, éventuellement précédés de plateformes de délasserment, aisément accessibles pour toutes et tous depuis les différentes rives précitées, et depuis lesquels entrer dans le lac pour s'y baigner. De nombreux exemples existent sur les lacs et cours d'eau suisses, en commençant déjà par Serrières, mais également à Genève, Bâle ou Zurich. Un autre exemple particulièrement réussi, mais plus coûteux, a été réalisé récemment à Cologny. De telles structures pourraient par ailleurs être réalisées intégralement en bois local, ou à tout le moins indigène, par des entreprises régionales, dans des délais rapides et à des coûts raisonnables. Notre capitale cantonale est-elle prête à se lancer à l'eau ?

Le Conseil communal est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) Partage-t-il les constats exprimés par la présente interpellation ?
- 2) Est-il favorable à la mise en place de pontons ou plateformes flottantes en bois pour faciliter la baignade publique depuis les différentes rives lacustres longeant le territoire communal ?
- 3) En cas de réponse négative aux deux questions précédentes, à quelles propositions concrètes et à échéance raisonnable le Conseil communal peut-il s'engager pour favoriser et améliorer la baignade publique le long des « autres rives » du territoire communal ?
- 4) Le cas échéant, quels coûts représenteraient la construction et l'entretien de chaque ponton en bois à installer sur les rives ?
- 5) L'exemple du ponton en bois sur le lac à Serrières pourrait-il être reproduit et étendu facilement à d'autres rives communales ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit